

# COMMUNE DE MEZERAY

## COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

Date de convocation : 17/07/2018  
Membres en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MARDI 24 JUILLET 2018 à 19 H 00 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALATERRE Sandrine, BACOUPE Frédéric, RAULT Marie Claire, BOURNEUF-COURTABESSIS Véronique, Célia BELKADI-BOUGARD, Philippe JANVIER, Bruno CHANTOISEAU, Cédric FOURNIGAULT, Claude CLEMENT, Anthony BRISSAULT.

Absents excusés : Karine LOISEAU **pouvoir à Marie Claire RAULT**, Laure LAMY **pouvoir à Frédéric BACOUPE**, Maud FOURNIGAULT, Edwige MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire RAULT a été élue secrétaire de séance.

#### **PREAMBULE** :

*Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité et sans observation.*

## *ORDRE DU JOUR TRAITÉ*

### **1) INTERCOMMUNALITE**

## **1.1 Procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la Communauté de Communes du Val de Sarthe**

Par délibération en date du 15 novembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de transférer sa compétence "Assainissement" à la Communauté de Communes du Val de Sarthe à compter du 1er Janvier 2018. Pour réaliser les opérations comptables afférentes (amortissements) à ce changement d'affectataire, il convient de dresser avec l'EPCI un procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers (station, réseaux, postes de relevage, matériels etc).

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercées par la commune sur l'ensemble de son territoire. En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Val de Sarthe assume l'intégralité des droits et obligations **de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition**. L'EPCI possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens. La Communauté de Communes étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence. Par conséquence, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement par la commune
- retrait de la commune de la Communauté de Communes du Val de Sarthe
- dissolution de la Communauté de Communes

La mise à disposition prendra fin et la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté de Communes. En cas de fin de mise à disposition, la Communauté de Communes s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du Trésor pour constater cette mise à disposition. **L'état de l'actif communal pour l'assainissement sera annexé au procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.**

Pour toute difficulté d'application du procès verbal, la commune et la Communauté de Communes conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

### **Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe le procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du service "Assainissement". L'actif de l'assainissement sera annexé au procès verbal.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe le procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du service "Assainissement Collectif". L'actif de l'assainissement sera annexé au procès verbal ainsi que l'état des subventions et les écritures comptables constatant la mise à disposition.**

## **1.2 Approbation éventuelle du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

### **& Eaux Pluviales Urbaines :**

L'Etat a précisé, par circulaire en date du 13 Juillet 2016, que la compétence assainissement, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, incluait la gestion des eaux pluviales. Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement sont tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. L'article L 226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la gestion des eaux pluviales urbaines, qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constitue un service public de gestion des eaux pluviales urbaines. Il en ressort que la gestion des eaux pluviales doit être assurée par les collectivités compétentes en matière d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale.

La distinction entre compétence et service public ne modifie donc en rien les modalités actuelles de financement de ces deux services publics. **Ainsi le service public de gestion des eaux pluviales, en tant que service public administratif, reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.**

L'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement compétent en matière d'assainissement devra donc fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement.

### **Montant des charges transférées :**

La CLECT a fixé à **100 € le mètre linéaire** pour la collectivité (il a été tenu compte des subventions de l'Agence de l'Eau et du bénéfice d'opérations conjointes d'aménagement de bourg menés par les communes et de renouvellement du réseau d'assainissement collectif). La durée d'amortissement des réseaux a été fixée à 60 ans donc **100 € : 60 ans + 1.66 € le mètre linéaire par an.**

Les membres de la CLECT ont estimé que la commune disposait d'un linéaire de 6 764 mètres. En l'absence de plan, le calcul a été réalisé sur le linéaire du réseau d'assainissement.

**La charge acquittée chaque année sera donc de  $6\ 764\ m/1 \times 1.66\ € = 11\ 228\ €$  (somme qui sera déduite de l'allocation compensatrice versée chaque année par la Communauté de Communes du Val de Sarthe).**

**A signaler que désormais, avec ce mode de calcul, l'allocation compensatrice de la commune sera négative de l'ordre de 3 000 Euros. En 2014, lors de notre intégration au sein de l'EPCI, elle était positive de plus de 40 000 €.**

### **& Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :**

Les lois MAPTAM du 27 Janvier 2014 et NOTRe du 7 Août 2015 ont créé, définie et attribuée de manière obligatoire la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre. Les dispositions de ces lois ont été retranscrites :

- dans le code de l'environnement notamment à l'article 211-7
- dans le Code Général des Collectivités Territoriales notamment à l'article L 5214-16 pour les Communautés de Communes

### **RELEVÉ DE LA COMPÉTENCE GEMAPI AU REGARD DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

- l'aménagement de bassins hydrographiques (opération de restauration, entretien de rivière, aménagement de rives, végétalisation latérale, enrochement)
- entretien et aménagement de cours d'eau, lac ou canal
- défense contre les inondations et la mer (études, travaux sur les digues, barrages)

- protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines

Monsieur le Président de la CLECT a réuni les membres le 6 Février 2018 pour déterminer l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 à notifier aux communes avant le 15 Février 2018 et les éléments suivants ont été déterminés pour le calcul du transfert de charge de cette compétence :

- Contingents versés aux syndicats de rivières auxquelles elles sont adhérentes en 2017

**Pour mémoire, la Commune versait 26 236 €** au Syndicat de la Vézanne et du Fessard. Chiffre qui a été retenu pour le transfert des charges.

Les membres de la commission ont pris acte que deux communes (ST JEAN DU BOIS et SOULIGNE FLACE) ne versaient aucune cotisation à un syndicat effectuant des missions relevant de cette compétence.

La CLECT a également rédigé un rapport sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire (piscine de LA SUZE sur SARTHE) et sur l'intégration de la commune de CERANS FOULLETOURTE au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Ces deux rapports ont été communiqués pour information et le Conseil Municipal n'est pas invité à statuer sur les documents.

### Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **DE SE PRONONCER** sur l'approbation de ces deux rapports présentés par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Le Conseil Municipal prend bonne note de ce rapport mais déplore le montant des charges transférées pour le réseau eaux pluviales. En effet, après des recherches comptables sur une période de plus de 10 ans, il a été constaté que la collectivité n'avait quasiment jamais engagé de sommes importantes pour l'entretien ou le renouvellement du réseau. Le réseau est en bon état et verser chaque année 11 228 € paraît aberrant mais la CLECT est souveraine...**

**Monsieur le Maire rappelle également que le transfert des charges relatif à la zone artisanale a fait l'objet d'une estimation déraisonnable (plus de 7 000 Euros). Le coût annuel d'entretien de la zone artisanale avait été chiffré à moins de 1 000 € par les services municipaux et les documents prouvant cette allégation avaient été communiqués à la Communauté de Communes.**

### **GEMAPI :**

**Pas de remarque particulière du Conseil Municipal qui versait déjà cette somme au Syndicat de la Vézanne et du Fessard. Néanmoins, au titre de la solidarité communautaire, le Conseil Municipal souhaite que toutes les communes participent au financement de cette compétence.**

### **1.3 Répartition dérogatoire 2018 du FPIC**

Par délibération en date du 28 juin dernier, le conseil de communauté a délibéré sur une répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, part communale, à la majorité des 2/3. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver, ou non, cette répartition dérogatoire libre du FPIC 2018. **A défaut de délibération, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.** Il est rappelé que le FPIC est un fonds de péréquation destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI.

**Sans régime dérogatoire, la commune aurait perçu une dotation certaine de 48 675 € (droit commun).**

Néanmoins, les élus communautaires ont souhaité déroger au droit commun (possibilité donnée par les textes) pour accélérer le déploiement de la fibre sur le territoire communautaire via l'engagement de participer financièrement à hauteur de 1 200 000 €.

Initialement, la participation de la communauté de communes pour la couverture totale de son territoire était estimée à 7 660 000 € (10 942 prises à 700 €, hors CERANS FOULLETOURTE). Le Département a augmenté sa participation et le coût de la prise est désormais de 120 € ce qui engendre un nouveau coût pour la communauté de communes de 5 471 000 €. Le Syndicat Sarthe Numérique pourrait proposer un déploiement accéléré de la fibre entre 2019 et 2024 (au lieu de 2035) à condition que les conditions financières soient réunies. **Monsieur le Maire signale que tous les foyers seront raccordés (100 % !).**

Monsieur le Président souhaite, en accord avec le Bureau, que le FPIC 2018, part communale, finance le déploiement accéléré de la fibre. **Le conseil de communauté, lors de sa séance du 28 juin dernier, a accepté le régime dérogatoire suivant ( 7 VOIX CONTRE, 33 VOIX POUR) :**

- répartition de la part communale du FPIC 2018 : 50 % au bénéfice de la communauté de communes pour le déploiement accéléré de la fibre
- répartition de la **part communale du FPIC 2019**, sous réserve de l'éligibilité de l'EPCI, : 50 % au bénéfice de la communauté de communes pour le déploiement accéléré de la fibre.

**En conclusion, cette année, la commune abandonnerait 24 337.50 € au profit de l'EPCI ainsi que 50 % de sa future dotation 2019.**

**Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :**

- **DE SE PRONONCER** sur le régime dérogatoire 2018 et 2019 du FPIC proposé par le Conseil de Communauté. Sujet déjà évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal accepte de verser intégralement dès cette année le montant de son FPIC soit 48 675 € pour accélérer le déploiement de la fibre (unanimité moins une abstention, Bruno CHANTOISEAU). Pour des raisons budgétaires, il ne souhaite pas allouer 50 % de sa dotation cette année et 50 % l'année prochaine (unanimité moins deux abstentions, Bruno CHANTOISEAU et Célia BELKADI-BOUGARD).**

**Décision motivée par le fait que la commune a reçu des recettes exceptionnelles cette année (redevance assainissement et excédent de fonctionnement du budget assainissement) et que le projet de rénovation de la salle polyvalente n'a pas encore débuté.**

**Des moyens financiers sont actuellement disponibles et il paraît judicieux de les mobiliser pour acquitter notre participation.**

**Le Conseil Municipal accepte exceptionnellement cette année de rétrocéder sa dotation FPIC pour le développement de la fibre. Les demandes ultérieures éventuelles seront systématiquement rejetées (rétrocession du FPIC pour un autre investissement d'envergure).**

## **II) FINANCES**

## **2.1 Tarifs de la garderie périscolaire**

Depuis le mois de novembre, le service administratif œuvre pour que la garderie soit officiellement reconnue par l'administration. Les divers agréments obtenus (Direction Départemental de la Cohésion Sociale et de la CAF) récemment, autorisent la collectivité à bénéficier des subventions de la CAF. Subvention intéressante car sa dotation est de 0.54 € par heure commencée. Néanmoins, pour bénéficier du subventionnement, la CAF exige que la collectivité applique différents tarifs en tenant compte du coefficient familial de l'utilisateur. Pour la période de Septembre à Décembre 2018, la collectivité peut recevoir une somme de 2700 € (estimation réalisée avec la représentante de la CAF).

En concertation avec la représentante de la CAF, il a été décidé d'appliquer un coefficient familial de 700 €. Sous ce seuil, la famille bénéficiera d'un tarif préférentiel.

**Désormais, les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire peuvent être les suivants :**

		<b>Q.F. ≥ à 700 €</b>	<b>Q.F. ≤ à 700 €</b>
<b><u>MATIN</u></b> :	Arrivée avant 8 H 00	<b>2.00 €</b>	<b>1.90 €</b>
	Arrivée après 8 H 00	<b>1.00 €</b>	<b>0.90 €</b>
<b><u>SOIR</u></b> :	1ère heure, goûter compris	<b>2.00 €</b>	<b>1.90 €</b>
	2ème heure	<b>1.00 €</b>	<b>0.90 €</b>

**Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :**

- **D'AVALISER** les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire qui tiennent compte du coefficient familial des usagers du service public communal
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera exécutoire dès le 1er septembre prochain.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, avalise les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire. Délibération exécutoire dès le 1er septembre 2018.**

## **III) AFFAIRES DIVERSES**

### **3.1 Communications et informations du Maire**

#### **√ Salle des Associations**

Les travaux de réhabilitation ont débuté le lundi 16 Juillet. Pour le moment, pas de problème majeur à signaler. Toutes les cloisons ont été abattues et l'ancienne scène déposée.

#### **√ Salle Polyvalente**

L'architecte a enfin présenté le planning prévisionnel des travaux mais il n'est pas crédible et sera revu avec le Secrétaire Général. L'APD (Avant Projet Détaillé) devait être présenté le 20 Juillet mais nous sommes toujours dans l'attente de ce document primordial.

L'architecte, dans son planning, n'a pas prévu une phase de concertation entre les élus, les associations et le maître d'œuvre. De plus, l'architecte n'a pas encore finalisé le chiffrage de l'opération (nerf de la guerre, le coût...).

**Jusqu'au 1er septembre 2019, la salle polyvalente pourra être utilisée par des particuliers ou associations.**

### ✓ **Déviation du bourg pour les poids lourds**

Par courrier en date du 18 Juillet, le Conseil Départemental a donné un avis favorable au projet. Néanmoins, il précise que Monsieur le Préfet devra être consulté pour l'emprunt de la RD 333, route à grande circulation, dans l'itinéraire de déviation, ainsi que le Maire de CERANS FOULLETOURTE pour le passage sur la RD 31 en agglomération. Ce dernier a déjà avalisé le projet ainsi que le Conseil Municipal.

Il est rappelé que la signalétique sera à la charge de la Commune et que le coût sera de 3500 €uros environ. Frédéric BACOUPE et Sandrine MALATERRE estiment que des panneaux supplémentaires indiquant la déviation pourraient être installés. Ces requêtes seront présentées au responsable local de l'Agence Technique Départementale.

### ✓ **Conseil Municipal Jeunes**

Les Olympiades seront organisées le 29 septembre à 14 00 à MALICORNE.

Les élections au CMJ auront lieu le mardi 16 Octobre et le dépouillement suivra le vote.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST CLOSE A 20 H 40**